

ARRÊTÉ N° 21-028

PORTANT COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS AUX CONSEILS DE L'INSTITUT DES SCIENCES ET TECHNIQUES, DE L'INSTITUT D'ECONOMIE ET DE GESTION, DES UNITES DE FORMATION ET DE RECHERCHE (UFR) DROIT, LANGUES ET ETUDES INTERNATIONALES (LEI), LETTRES ET SCIENCES HUMAINES (LSH), DE CY TECH, AU CONSEIL DE L'INSTITUT DES SCIENCES POLITIQUES (SCIENCES-PO) DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET DE L'INSPE DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES.

- *Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-1 à L. 712-6-1, L. 719-1 et suivants relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux ainsi que les articles L. 711-1 et suivants;*
- *Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;*
- *Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;*
- *Vu le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur*
- *Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat*
- *Vu la délibération de la CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet*
- *Vu les statuts de l'institut des Sciences et techniques, de l'institut des Sciences économiques ; des UFR Droit, Langues et études internationales(LEI) et Lettres et Sciences humaines (LSH), de CY Tech, de l'institut des sciences politiques (Sciences-Po) de Saint-Germain-en-Laye et de l'INSPE de l'académie de Versailles.*
- *Vu l'arrêté n°21-005 du 15 janvier 2021 portant convocation des électeurs*
- *Vu l'arrêté n°21-014 du 3 février 2021*
- *Vu la circulaire du 3 février 2021*

*Considérant que le président fixe la composition des bureaux de vote,
Considérant que la répartition des quatre clés de chiffrement entre les délégués de liste a fait l'objet d'un tirage au sort lors du comité électoral consultatif en date du 8 février 2021,*

LE PRESIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 – Composition des bureaux de vote

Les 28 bureaux de vote électroniques (28 scrutins) sont composés comme suit :

- Président : Mme Hélène JORRY

- Secrétaire : Mme Malika YEBDRI
- Les délégués des listes candidates au scrutin concerné

Le bureau de vote centralisateur compétent pour l'ensemble des 28 scrutins est composé comme suit :

- Président : Mme Hélène JORRY
- Secrétaire : Mme Malika YEBDRI
- Tous les délégués des listes candidates (c.f. annexe 1)

Article 2 – Répartition des clés de chiffrement

Les six clés de chiffrement électronique sont attribuées aux personnes suivantes :

- Président : Mme Hélène JORRY
- Secrétaire : Mme Malika YEBDRI
- Madame MIRANDA Claire-Océane, déléguée de la liste " CY Etu-Droit"
- Madame HINDIÉ Mathilde, pour la liste "BIATSS for CY TECH"
- Monsieur GUILMAUT Michel, pour la liste "Développement de CY TECH"
- Madame MAREC Lucy, pour la liste "Concert'action"

Article 3 – Dispositions diverses

La directrice générale des services, et les directeurs des composantes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des tiers, par voie de publication sur les sites intranet et internet de CY Cergy Paris Université ainsi que par voie d'affichage sur les panneaux réglementaires de la direction générale, enregistré et classé au registre des actes de l'université.

Cergy, le 9 février 2021,

Le président de CY Cergy
Paris Université



François GERMINET

Transmis le 11 février 2021

Publié le 11 février 2021